

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 26 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-003-17808/25/BM

■ Approbation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Régie des Transports Métropolitains (RTM) relative à la mise en place d'un dévoiement provisoire puis d'une nouvelle installation pérenne des lignes aériennes de contact du tram

134001

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par un contrat d'obligation de service public (COSP) pour l'exploitation de services de transport public urbain en date du 22 décembre 2010, la Métropole Aix-Marseille-Provence a confié à la Régie des Transports Métropolitains la gestion et l'exploitation de l'ensemble des lignes de transport public de voyageurs relevant de sa compétence, quel que soit le mode de transport.

Qu'au terme de l'article 2.19 de ce contrat, la RTM réalise, à la demande de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable, toute mission qui lui est confiée sous forme de mandat par et pour le compte de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable sur des biens de catégorie A. Les conditions de réalisation de ces opérations feront l'objet d'une convention à objet spécifique venant préciser notamment la nature de l'opération, son mode de financement et les modalités de contrôle exercé par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Par la présente convention, la Métropole Aix-Marseille Provence, en sa qualité de maître d'ouvrage, confie à la Régie des Transports Métropolitains les missions suivantes :

- Etude et réalisation des travaux d'installation d'un système de dévoiement des supports de lignes aériennes de contact (LAC) du tramway installé sur l'immeuble sis au 75 allée Léon Gambetta à Marseille (1^{er} arrondissement).
- Etude et réalisation des travaux d'installation d'un système pérenne de support de LAC.

La Métropole opérera un remboursement à l'Euro/l'Euro à la RTM, ce à chaque étape de la commande et de la réception des matériels et sur la base des relevés des paiements réalisés aux prestataires de la RTM.

Les moyens dédiés étant déjà rémunérés dans le COSP, la Métropole ne financera dans le cadre de cette convention que les dépenses supplémentaires occasionnées en termes de personnel RTM.

La date de début d'exécution de la mission est la date de notification de la présente convention. Celle-ci s'achèvera à la fin des travaux de raccordement définitif des LACS.

Pour ce faire, il y a lieu d'approuver la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la RTM ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Signé le 26 juin 2025
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2025
Publié le 27 juin 2025

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération N° MOB-014-14788/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant principe relative à la reprise des activités exercées dans le cadre du COSP de la RDT13 par la RTM.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la RTM relative à la mise en place d'un dévoiement provisoire puis d'une nouvelle installation pérenne des lignes aériennes de contact du tram, ci-annexée.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la RTM relative à la mise en place d'un dévoiement provisoire puis d'une nouvelle installation pérenne des lignes aériennes de contact du tram ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Transports de l'exercice 2025, en section de fonctionnement : chapitre 011, article budgétaire 6111.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Construire des réseaux de transport » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7MPS ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS